



---

---

---

---

---

---

**Programme des  
Nations Unies  
pour l'environnement**

**EP**



UNEP(OCA)/MED WG.147/2/Corr.1\*  
8 octobre 1998

FRANCAIS  
Original: ENGLISH

---

---

**PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE**

Réunion du groupe de travail sur la  
collaboration PAM/ONG

Athènes, 9 octobre 1998

**NOTE DU SECRETARIAT**

\* Réédité pour des raisons techniques

---



---

---

---

---

---

---

**Programme des  
Nations Unies  
pour l'environnement**



UNEP(OCA)/MED WG.147/2/Corr.1\*  
8 octobre 1998

FRANCAIS  
Original: ENGLISH

---

---

**PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE**

Réunion du groupe de travail sur la  
collaboration PAM/ONG

Athènes, 9 octobre 1998

**NOTE DU SECRETARIAT**

\* Réédité pour des raisons techniques

## I. INTRODUCTION

1. Le PAM/PNUE a pour politique générale d'encourager les organisations non gouvernementales (ONG) nationales, régionales et internationales compétentes dans la région méditerranéenne à coopérer avec lui et à participer à son oeuvre en réalisant des activités de protection de l'environnement et de développement durable.

En conséquence, le règlement intérieur des réunions et conférences a été modifié comme suit en 1989 pour répondre à ce nouveau mandat:

"Avec l'accord tacite de toutes les Parties contractantes, le Directeur exécutif invite à se faire représenter aux séances publiques des réunions et conférences par des observateurs toute organisation non gouvernementale internationale qui s'intéresse directement à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution" (article 8).

2. Par cette collaboration avec les ONG, le PAM vise à faire progresser ses buts généraux et à promouvoir les politiques, stratégies et programmes établis en application de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles et des décisions des Parties contractantes, et ce notamment en formant et en sensibilisant le public aux questions cruciales de l'environnement et du développement durable, en créant un climat propice aux mesures en faveur de l'environnement, au soutien et à la vigilance de l'opinion, et en promouvant les politiques des ONG elles-mêmes en appui aux objectifs du PAM/PNUE.
3. Qui plus est, une telle collaboration a pour but d'assurer, de la part des ONG régionales et internationales, une information et des conseils d'experts, une coopération et une assistance techniques, et de permettre aux organisations qui représentent d'importants secteurs de l'opinion en Méditerranée d'exprimer les vues de leurs membres, de sensibiliser la population et d'influer sur le jugement et le comportement de celle-ci. Il convient de signaler à cet égard que de nombreuses ONG méditerranéennes s'organisent davantage en réseaux, gagnant ainsi un surcroît d'influence au sein des pays et du système du PAM.
4. Ainsi qu'il est indiqué dans le programme action MED 21, si l'on veut réaliser les objectifs du développement durable dans la région méditerranéenne, il est nécessaire de mobiliser largement l'opinion publique et d'obtenir une participation effective de toutes les composantes de la société: particuliers, groupes, organisations, etc. Tous ces groupes ont, à cet égard, un rôle fondamental et vital à jouer.
5. Reconnaissant que la coopération entre le PAM et les organisations non gouvernementales en est encore à son premier stade et qu'elle appelle un partenariat tripartite entre le PAM, les ONG et chaque gouvernement méditerranéen concerné, le PAM s'emploie, de concert avec les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, à trouver les modalités d'une participation active des ONG aux activités pertinentes du PAM, et notamment à la conception, à la planification et à l'exécution de projets financés par le PAM.

6. En mettant en oeuvre cette politique, le PAM agit conformément aux décisions afférentes des réunions des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et aux grands objectifs du PAM - Phase II.

## II. INSTITUTIONNALISATION DE LA COLLABORATION PAM/ONG

7. Pour institutionnaliser les relations du PAM avec les ONG, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont, en plus de la modification de leur règlement intérieur que l'on a mentionnée plus haut, approuvé à leur Neuvième réunion ordinaire (Barcelone, 5-8 juin 1995), à leur réunion extraordinaire (Montpellier, 1er-4 juillet 1996) et à leur Dixième réunion ordinaire (Tunis, 18-21 novembre 1997) une liste de 71 organisations non gouvernementales (ONG) qui seraient des partenaires du PAM (voir annexe I du présent rapport). Un ensemble de lignes directrices destinées à améliorer et à renforcer la coopération entre le PAM et les ONG a également été approuvé (voir annexe II du présent rapport). Conformément à ces lignes directrices et en vue de faciliter la coopération PAM/ONG, le Secrétariat du PAM a établi un Répertoire des organisations non gouvernementales - partenaires du PAM (voir document UNEP(OCA)/MED WG.147/Inf.3).
8. Ce Répertoire recense les 71 ONG partenaires du PAM, leurs points focaux et d'autres renseignements utiles. Il se divise en deux parties:
  - A. une liste des organisations non gouvernementales partenaires du PAM dans le domaine de l'environnement et du développement qui sont habilitées, en principe, à participer en qualité d'observateurs aux réunions du PAM; et
  - B. une liste d'organisations non gouvernementales à vocation plus nettement thématique qui peuvent, selon le cas, être associées à des réunions générales ou à des activités spécialisées du PAM.
9. Conformément aux lignes directrices régissant les relations du PAM avec les ONG dans la région méditerranéenne, le PAM et les ONG échangent des informations se rapportant à des questions de l'environnement et du développement durable, ils entreprennent des projets conjoints dans ces domaines, s'invitent mutuellement aux réunions qu'ils organisent et mobilisent l'attention du public sur des questions cruciales de l'environnement et du développement durable.
10. Au niveau de la région méditerranéenne, un important pas en avant a été accompli en vue d'associer activement les ONG à l'oeuvre du PAM: il s'agit de la participation, sur un pied d'égalité, de représentants d'ONG à la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD), ce qui constitue une innovation marquante dans les relations PAM/ONG, et même au sein de l'ensemble du système des Nations Unies.

### III. EXAMEN DE LA COLLABORATION DU PAM AVEC LES ONG

11. Comme il est stipulé dans les lignes directrices régissant les relations du PAM avec les ONG, "l'Unité de coordination tient à jour un répertoire (public) des ONG qui se sont adressées à elle. En outre, "le Bureau des Parties contractantes examine tous les deux ans la collaboration avec les ONG recensées sur la liste des partenaires du PAM, et il détermine s'il est souhaitable de maintenir ou, sinon, d'interrompre des relations officielles".
12. Lors de l'examen d'une proposition du Secrétariat concernant les dossiers de candidature à soumettre par les ONG désireuses de figurer sur la liste des partenaires du PAM, le Bureau, à sa réunion de Palma de Majorque, le 9 mai 1997, a souligné la nécessité, avant de les inclure dans la liste, d'examiner la situation de toutes les ONG par rapport au PAM, d'appliquer à celles qui souhaitent instaurer un partenariat avec lui des critères plus rigoureux et de procéder à une revue de leur profil et de leurs réalisations <sup>(1)</sup>.
13. Il a été proposé, lors de la réunion du Bureau, que le Secrétariat noue les contacts nécessaires avec le point focal national concerné pour se forger une idée et obtenir un supplément d'information sur toute ONG avec de l'inclure dans la liste du PAM. Il a été souligné alors que cette procédure ne signifiait en aucun cas que le Secrétariat avait à solliciter l'approbation du point focal national concerné pour inclure une ONG donnée dans la liste du PAM. L'acceptation reste la prérogative de la réunion des Parties contractantes.
14. Lors de la même réunion, le Coordonnateur du PAM a rappelé que, avant de proposer d'inscrire une ONG sur la liste de partenaires, le Secrétariat devait demander que celle-ci lui soumette un dossier comportant les renseignements suivants:
  - ses statuts ou mandat, son règlement intérieur ainsi que la liste des membres de son conseil d'administration (ou organe équivalent);
  - le programme de ses activités pour le prochain exercice biennal;
  - le bilan des activités de l'année précédente;
  - sa coopération avec le PAM et ses engagements en Méditerranée;
  - son budget.

A l'issue du débat, la réunion a demandé au Secrétariat de se livrer à une évaluation de la situation des ONG inscrites sur la liste du PAM, pour examen par le Bureau lors de sa prochaine réunion.

15. Sur la base de cette décision et conformément aux lignes directrices régissant les relations du PAM avec les ONG, le Secrétariat a établi un document

---

<sup>1</sup> Document UNEP/BUR/50/4/Rapport de la réunion du Bureau

contenant un diagramme avec un examen critique et des recommandations concrètes. Ce document a été examiné par le Bureau à sa réunion de Sophia Antipolis, le 31 octobre 1997 (UNEP/BUR/51/5). Lors du débat, des participants ont fait valoir la nécessité de grouper les ONG en réseaux et de les admettre en tant que telles plutôt qu'à titre individuel. D'autres ont exprimé leurs préoccupations sur le rôle effectif des ONG et sur les moyens qu'elles ont de communiquer entre elles. L'accent a aussi été mis sur une représentation équilibrée des ONG du Nord et du Sud. A l'issue du débat, le Bureau est convenu qu'il fallait pousser la réflexion méthodologique sur la collaboration du PAM avec les ONG et il a recommandé la mise en place d'un groupe de travail se composant de représentants des Parties contractantes en vue d'aborder la question.

16. Sur la base de ces propositions, les Parties contractantes ont décidé, à leur Dixième réunion ordinaire (Tunis, 18-21 novembre 1997), de créer un tel groupe de travail (doc. UNEP(OCA)/MED IG.11/10).
17. En vue de préparer la réunion du groupe de travail et dans le cadre des relations PAM/ONG, le Secrétariat a récemment recruté, au titre de son programme de stages, une stagiaire extérieure qui a mené des recherches approfondies et établi un panorama de la collaboration PAM/ONG. Sur la base des fichiers, des données et de l'expérience du PAM en matière d'ONG, cette enquête a comporté l'envoi de questionnaires à bon nombre d'ONG et à tous les CAR. Les 19 réponses reçues ont fait apparaître des modifications dans les informations sur les ONG, ce qui a permis au Secrétariat de mettre à jour le Répertoire des ONG et le fichier d'adresses (liste MED Mail), mais, fait plus significatif, elles ont montré que la collaboration PAM/ONG est centrée sur quatre domaines:
  - participation aux réunions
  - collaboration en matière de recherche
  - information
  - aide financière.

Par ailleurs, sur les 71 ONG, seules 22 ont une activité menée de concert avec le PAM. Cette étude est publiée sous forme de document d'information destiné à la présente réunion (UNEP(OCA)/MED WG.147/2) afin d'aider le groupe de travail dans ses délibérations. L'étude énonce certaines recommandations visant à l'amélioration de la collaboration PAM/ONG et dont certaines sont reprises à la section ci-dessous.

#### IV. EXAMEN CRITIQUE ET RECOMMANDATIONS

18. Sur la base de l'expérience acquise par le Secrétariat en matière de relations PAM/ONG et des réponses reçues aux questionnaires adressées aux ONG et aux CAR, il a été possible d'énoncer certaines conclusions générales et recommandations concrètes:

## Conclusions

- a. Il ressort clairement de la liste des 71 ONG partenaires du PAM ci-jointe que plus de 80% d'entre elles proviennent de la rive Nord développée de la Méditerranée. Il faut l'attribuer au fait que, dans les pays des rives Sud et Est, l'affiliation à des organisations non gouvernementales est une pratique qui ne s'est établie que récemment. Ces organisations, dont le nombre est restreint, ne participent qu'insuffisamment à la définition des politiques de l'environnement et du développement durable en raison des faiblesses de leurs capacités financières, juridiques et institutionnelles. Il est donc proposé que les gouvernements de la région méditerranéenne s'emploient à faciliter la participation active des ONG à des tâches qui relèvent de leur spécialisation ou de leurs compétences techniques.
- b. Comme la plupart des ONG ne connaissent pas une situation financière florissante, nombre d'entre elles, comme on vient de l'indiquer, ne sont pas en mesure de prendre une part active à des réunions et activités du PAM en rapport avec leur vocation. Néanmoins, la plupart sont en contact permanent avec le Secrétariat du PAM. Il importe de renforcer leurs capacités, notamment pour celles du Sud et de l'Est de la Méditerranée, afin de les aider à s'impliquer plus directement dans l'oeuvre du PAM et, dans toute la mesure du possible, à témoigner d'un plus grand dynamisme dans leurs activités locales.
- c. Même en tenant compte de ces déficiences, les faits démontrent amplement que la participation générale des ONG aux activités du PAM a enrichi les interventions de celui-ci, a contribué à définir et à évaluer la nature et l'ampleur des questions de l'environnement et du développement durable dans la région méditerranéenne, notamment par la sensibilisation du public à l'environnement méditerranéen.
- d. Ce souci d'une plus grande ouverture aux ONG a été la pierre angulaire de la politique menée par le PAM dans ce domaine, car une diffusion plus large de l'information permet, aux niveaux local et national, d'accroître la participation du public à la mise en oeuvre des projets du PAM. A cet égard, le PAM met à la disposition de toutes les ONG les documents qu'il publie en vue de répondre à leurs nombreuses demandes et il les associe activement à la plupart des réunions du PAM.
- e. Dans l'intervalle considéré, il s'est avéré que seules deux de ces organisations s'étaient abstenues de prendre part aux réunions ou même de communiquer au Secrétariat des renseignements concernant leurs activités. Cela étant, le Bureau des Parties contractantes a pris les décisions qui s'imposaient pour sanctionner une situation donnée.
- f. Des activités à court terme (1 à 2 ans) sur tel ou tel projet ont été organisées avec des ONG. Un partenariat technique permanent entre des ONG et des Centres du PAM, tels que le CAR/ASP et le REMPEC, s'est instauré. En offre un exemple la collaboration du CAR/ASP avec le WWF et l'UICN. Ce type de collaboration technique est à encourager.

- g. La formation et la réalisation d'études sont des domaines importants où les ONG peuvent collaborer avec le PAM. Par exemple, des programmes de formation et des enquêtes ont été, à plusieurs reprises, organisés conjointement sur plusieurs thèmes entre le CAR/ASP et MEDASSET (enquête sur le littoral libyen), Elliniki Etairia et MIO-ECSDE (formation sur le phoque moine) ainsi que le WWF (formation à la gestion des aires protégées) et la Tour du Valat (formation à la gestion des zones humides). Des réunions et ateliers ont été organisés de concert (Unité MED/PB/PAP) avec MIO-ECSDE, EcoMediterrania, ICCOPS et MEDCOAST. Des études conjointes ont aussi été entreprises (PB) avec la Tour du Valat.

### Recommandations concrètes

1. Renforcer et améliorer la coopération PAM/ONG dans un cadre et à des conditions convenus en commun, pour canaliser et pour échanger avec les ONG les informations en matière d'environnement et de développement durable, pour fournir aux ONG des ressources financières, pour institutionnaliser les relations de travail PAM/ONG et pour revaloriser le rôle des ONG à l'égard des activités du PAM.

A ce jour, la coopération avec les ONG partenaires du PAM reste limitée et revêt la forme d'un échange d'informations et d'expériences, de l'octroi à des ONG de fonds restreints pour leur permettre de couvrir leurs frais de voyage quand elles participent à des réunions du PAM ou à d'autres réunions apparentées ainsi que financer des projets conjoints PAM/ONG tels que la préparation et la diffusion de bulletins d'information, de rapports, d'études et d'enquêtes.

2. Il est donc recommandé que les membres du groupe de travail examinent les objectifs spécifiques suivants:
  - a. **assurer** à des ONG des ressources financières appropriées qui leur permettent de faire face à leurs besoins locaux, grâce à un relèvement de la ligne budgétaire correspondante du PAM;
  - b. **confier** à des ONG une mission d'agent d'exécution pour certains projets pertinents approuvés du PAM. Certaines ONG possèdent déjà de solides compétences et connaissances techniques en ce qui concerne les conditions locales et régionales, notamment pour les volets "information" et "éducation" des projets et leur participation à la conception et à la concertation avec les acteurs concernés;
  - c. **encourager** entre les gouvernements, le secteur privé et des ONG compétentes un partenariat qui pourrait s'avérer fructueux pour aborder certaines questions précises en matière d'environnement et de développement durable, notamment quand il s'agit de questions touchant directement les collectivités locales comme la conservation et la rationalisation de l'eau potable, la création d'espaces verts et la collecte des ordures. Il est donc recommandé que le Secrétariat du PAM et les Parties contractantes encouragent un partenariat de ce type;

- d. **encourager** le rôle des ONG dans l'organisation et le soutien d'"auditions publiques", notamment pour certaines questions d'environnement et de développement durable. Les ONG ont un rôle important à jouer pour encourager la population à s'investir dans des questions touchant sa vie quotidienne.

#### Renforcement des liens institutionnels

Les recommandations qui suivent visent aussi à revaloriser et renforcer les liens institutionnels entre le PAM Secrétariat, les Parties contractantes et les ONG:

- a. comme il est souligné dans le *Répertoire des organisations non gouvernementales partenaires du PAM*, plus de 80% des ONG figurant sur la liste sont situées sur la rive Nord développée de la Méditerranée; il est donc recommandé que les Parties contractantes à la Convention de Barcelone offrent l'assistance nécessaire et créent l'environnement de travail pertinent aux ONG dans els parties Sud et Est de la Méditerranée afin que ces dernières soient plus actives et engagées dans les activités de développement durable de l'environnement;
- b. il est aussi recommandé que le Secrétariat du PAM développe son appui aux ONG des parties Sud et Est de la Méditerranée par l'échange d'informations, par des programmes de renforcement institutionnel visant à encourager la participation active des ONG aux activités du PAM, et si possible par une aide financière complémentaire;
- c. comme il ressort du Répertoire PAM/ONG, il existe quatre catégories d'ONG dans la région méditerranéenne, à savoir:
  - (a) des réseaux d'ONG tels MIO-ECSDE, MEDFORUM, MEDCITIES;
  - (b) des ONG internationales/régionales tels le WWF, Greenpeace, l'UICN et CREE;
  - (c) des ONG nationales, telles HELMEPA, CYMEPA;
  - (d) des ONG locales, telles APNEK

Le Secrétariat considère que conformément aux relations formelles du PAM avec les ONG, il convient d'accorder la priorité aux deux premières catégories (réseaux et ONG internationales/régionales) alors qu'il convient d'apporter toute l'assistance possible aux ONG nationales et locales pour qu'elles puissent jouer leur propre rôle aux niveaux national et local;

- d. il est proposé qu'un groupe consultatif restreint, composé de représentants des Parties contractantes, des ONG et du Secrétariat, se réunisse sur une base régulière dans le but d'aborder et de superviser la coopération PAM/ONG;
- e. la base de données descriptives sur les ONG qui a été établie par le Secrétariat du PAM sous la supervision du Bureau des Parties contractantes et qui recense plus de 70 ONG de la région méditerranéenne doit donner lieu à des révisions et améliorations périodiques;

- f. il est en outre recommandé que la communication et l'échange d'informations entre les diverses ONG soient renforcés par la mise en place de réseaux;
- g. il est également proposé que les lignes directrices approuvées par la réunion des Parties contractantes de 1995 soient réexaminées et remaniées. Quelques suggestions ont été avancées dans le document de la stagiaire (voir UNEP(OCA)/MED WG.147/Inf.4);
- h. pour permettre aux ONG de faire connaître leurs travaux et d'en informer les points focaux correspondants et l'opinion publique en général, il est proposé qu'une page soit consacrée aux activités des ONG dans le bulletin du PAM "MEDONDES";
- i. de même, il est proposé que des ONG puissent en retour diffuser des informations sur les activités du PAM dans leurs bulletins, pages d'accueil Internet, et par d'autres voies;
- j. une collaboration sous la forme de projets conjoints, multipartenaires associant ONG, institutions financières internationales et régionales, Secrétariat du PAM et pays méditerranéens mériterait d'être explorée.

**A. Liste amendée des organisations non gouvernementales partenaires du PAM dans le domaine de l'environnement et du développement ayant le droit, en principe, de participer aux réunions du PAM en qualité d'observateur**

AOYE - Arab Office for Youth and Environment (Egypt)

ASCAME - Association of Chambers of Commerce of the Mediterranean (France)

CIIRC - International Centre for Coastal Resources Research (Spain)

EEB - European Environmental Bureau (Belgium)

EFMA - European Fertilizer Manufacturers Association (Belgium)

EcoPeace (Israel)

FIS - Foundation for International Studies (Malta)

FOEI - Friends of the Earth International (Belgium)

Greenpeace International (Italy)

ICCOPS - International Centre for Coastal and Ocean Policy Studies (Italy)

IJO - International Juridical Organisation for Environment and Development (Italy)

IMMA - International Marine Mammal Association (Canada)

IOI - International Ocean Institute (Malta)

IPIECA - International Petroleum Industry Environmental Conservation Association (England)

MEDCITIES Network (Spain)

MED Forum - Forum of the Mediterranean for the Environment and Sustainable Development (Spain)

MIO-ECSDE - Mediterranean Information Office for Environment, Culture and Sustainable Development (Greece)

WWF - World Wide Fund for Nature (Italy)

**B. Liste amendée des organisations non gouvernementales plus  
thématiques qui peuvent être associées aux réunions  
générales du PAM ou à ses activités spécialisées, selon le cas**

- ACOPS - Advisory Committee on Pollution of the Sea (England)
- Amigos del Mediterraneo (Spain)
- AMPN - Association Monégasque pour la Protection de la Nature (Monaco)
- APNEK - Association de protection de la Nature et de l'environnement de Kairouan (Tunisia)
- AREA-ED - Association de Réflexion d'Echange et d'Action pour l'Environnement et le Développement (Algeria)
- ASMAPE - Association Marocaine pour la Protection de l'Environnement (Maroc)
- Association de jeunes pour le protection de l'environnement (Algeria)
- ATUMED - Association Tunisie Méditerranée pour le Développement Durable (Tunisia)
- Bird Life International (Spain)
- CEDIP - International Park Documentation Centre (Italy)
- CEFIC/EUROCHLOR - European Chemical Industry Council (Belgium)
- CETIMA - Centre d'études Internationales du Maghreb et de la Méditerranée (Tunisia)
- Committee for the Protection of the Palm Island Protected Zone (Lebanon)
- CREE - Centre des Régions Euroméditerranéens pour l'environnement (France)
- CYMEPA - Cyprus Marine Environment Protection Association (Cyprus)
- DHKD - The Society for the Protection of Nature (Turkey)
- E & P Forum - The Oil Industry International Exploration and Production Forum (England)
- ECO Mediterrania (Spain)
- EFT - Environmental Foundation of Turkey (Turkey)
- EOAEN - Chambers Group for the Development of Greek Isles (Greece)
- EUROCOAST - European Coastal Zone Association for Science and Technology (France)
- Europe Conservation (Italy)
- FOE - Friends of the Earth (Spain)

Forêt Méditerranéenne (France)

Forum for the Lagoon of Venice (Italy)

HELMEPA - Hellenic Marine Environment Protection Association (Greece)

ICAMAS - International Centre for Advance Mediterranean Agronomics Studies (France)

ICOMOS - International Council on Monuments and Sites (France)

IEF - International Energy Foundation (Libya)

IMC - International Marine Centre (Italy)

IME-MEDWAN - Institut Méditerranéenne de l'eau (France)

JCI - Jaycees Ankara (Turkey)

La Facolta dell'Arte e della Scienza (Italy)

MAREVIVO Associazione Ambientalista (Italy)

MEA - Mouvement Ecologique Algérien - Algerian Ecological Movement (Algeria)

MEDASSET - Mediterranean Association to save the Sea Turtles (Greece)

MEDCOAST (Turkey)

MEDCOM - START Planning Committee for the Mediterranean (France)

Mediterranean 2000 (France)

MEDMARAVIS - Research and Conservation of Islands and Coastal Ecosystems in the Mediterranean (France)

MEDPAN - Mediterranean Protected Areas Network - (France)

MEDWET Network - (Italy)

PPNEA - Protection and Preservation of Natural Environment (Albania)

RC - Ricerca e Cooperazione (Italy)

RIMMO - Réserve internationale Maritime en Méditerranée Occidentale (France)

SDA/ELS - Instituto Universitario de Ciencias Ambientales (Spain)

SPNI - Society for the Protection of Nature in Israel (Israel)

Station Biologique de la Tour du Valat (France)

Sustainability Challenge Foundation (Italy)

TEMA - Turkish Foundation for Combatting Soil Erosion, Reforestation and the Protection of the Natural Habitats (Turkey)

TÜDAV - Turkish Marine Research Foundation (Turkey)

TURMEPA - Turkish Marine Environment Protection Association (Turkey)

UNIMED - University of the Mediterranean (Italy)

**Information et participation<sup>(1)</sup>**

"Recommander l'inclusion des ONG ci-après dans la liste des organisations partenaires du PAM approuvée par la Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes (Barcelone, 5-8 juin 1995) à la rubrique "Coopération du PAM avec les organisations non gouvernementales":

- Société israélienne pour la protection de la nature, Israël;
- Ricerca e Cooperazione (RC), Italie;
- Fondation pour le défi d'un développement durable, Italie;
- Association européenne des fabricants d'engrais, Belgique;
- International Marine Mammal Association (IMMA), Canada.

---

(1) Réunion extraordinaire des Parties contractantes à la convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et à ses protocoles, Montpellier, 1-4 juillet 1996. Rapport, UNEP(OCA)/MED IG>8/7, Annexe IV, page 19.

### Information et participation<sup>(2)</sup>

" Inclure les organisations non gouvernementales qui suivent dans la liste des ONG partenaires du PAM:

- Association Marocaine pour la Protection de l'Environnement (ASMAPE);
- Association Monégasque pour la Protection de la Nature (AMPN);
- Association de Réflexion d'Echange et d'Action pour l'Environnement et le Développement (AREA-ED);
- Association Tunisie Méditerranée pour le Développement Durable (ATUMED);
- Groupe de Chambre de commerce pour le développement des îles grecques (EOAEN) - Epemeleteriakos Omilos Anaptyxis Hellinikon Nision;
- EcoPeace
- Forum of the Mediterranean for the Environment and sustainable Development (MEDForum)
- International Energy Foundation (IEF)
- Mouvement Ecologique Algérien (MEA) - Algerian Ecological Movement (AEM)"

### Collaboration du PAM avec des ONG<sup>(3)</sup>

Le Bureau des Parties contractantes à la convention de Barcelone à sa réunion tenue à Tunis, le 28 mars 1998, a décidé d'inscrire "Fondation turque pour la recherche marine (TUDAV)" sur la liste des ONG partenaires du PAM.

---

(2) Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et à ses protocoles, Tunis, 18-21 Novembre 1997. Rapport, UNEP(OCA)/MED IG.11/10, Annexe IV, page 2.

(3) Réunion du Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, Tunis, 28 mars, 1998. Rapport, UNEP/BUR/52/4

## COOPERATION DU PAM AVEC LES ONG<sup>(1)</sup>

### 1. INTRODUCTION

- 1.1 Le PAM/PNUE a pour politique générale d'encourager les organisations non gouvernementales (ONG) internationales, régionales et nationales compétentes dans la région méditerranéenne à coopérer avec le PAM/PNUE et à participer à l'oeuvre de ce dernier en réalisant des activités de protection de l'environnement et de développement durable.

Le Règlement intérieur du PAM a été modifié en 1989 par les Parties contractantes pour répondre à cette politique:

"Avec l'accord tacite de toutes les Parties contractantes, le Directeur exécutif invite à se faire représenter aux séances publiques des réunions et conférences par des observateurs toute organisation non gouvernementale internationale qui s'intéresse directement à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution" (article 8).

- 1.2 La collaboration du PAM avec les ONG a pour objectifs de faire progresser les buts généraux du PAM et de promouvoir les politiques, stratégies et programmes établis en application de la Convention de Barcelone et des Protocoles y relatifs ainsi que des décisions des Parties contractantes, notamment en formant et mobilisant l'attention du public sur des questions cruciales de l'environnement, en créant un climat propice aux mesures en faveur de l'environnement, au soutien et à la vigilance de l'opinion, et en promouvant les politiques de leurs propres organisations en appui aux objectifs du PNUE.

En outre, une telle collaboration a pour fins d'assurer, de la part des ONG internationales, régionales et nationales une information et des conseils d'experts, une coopération et une assistance technique, et de permettre aux organisations qui représentent d'importants secteurs de l'opinion publique en Méditerranée d'exprimer les vues de leurs membres.

- 1.3 A l'égard des ONG, le PAM agit conformément aux diverses décisions des réunions des Parties contractantes à la Convention de Barcelone.

---

(1) Approuvée par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Barcelone, 5-8 juin 1995)

## 2. ECHANGES D'INFORMATIONS

2.1 Toute organisation non gouvernementale (ONG) qui est au premier chef concernée par les questions de l'environnement et par le développement durable en Méditerranée ou dans une partie de la région méditerranéenne

et qui est dénuée de préoccupations de nature commerciale ou lucrative peut échanger des informations avec le PAM et recevoir des informations.

2.2 Cet échange se fait à partir de l'envoi par une ONG d'une correspondance où elle fait état de:

- la pertinence de ses buts et activités aux objectifs du PAM stipulés dans la Convention de Barcelone et les Protocoles y relatifs;
- l'existence de statuts ou d'un mandat approuvés par une assemblée, d'un programme de travail, d'un conseil d'administration (ou organe équivalent) et d'un bureau ou comité élus à des intervalles réguliers;
- l'installation de son siège ou d'un de ses bureaux dans un pays méditerranéen (depuis deux années au moins);
- l'indication des concours (réalisations, programmes de formation, actions de sensibilisation du public, appuis scientifiques, etc.) qu'elle peut apporter à la politique du PAM.

2.3 L'organisation ainsi partenaire du PAM recevra gracieusement:

- MEDONDES
- des documents publics établis par le PAM sur des activités susceptibles d'intéresser l'organisation.

2.4 Ce statut ne confère pas à l'organisation le droit de recevoir un concours financier. En outre, il n'habilite pas automatiquement l'organisation à prendre part à des réunions générales ou spécialisées.

## 3. POSSIBILITE D'ASSISTER AUX REUNIONS DU PAM

3.1 Pour que les ONG soient représentées et - ce qui revêt encore plus d'importance - pour qu'elles contribuent au dialogue dans le cadre du PAM concernant ses objectifs, visées et programmes, l'Unité de coordination peut inviter des ONG à assister à des réunions, générales ou plus spécialisées, conformément à l'article 8 du Règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes. Elles recevront les documents portant sur leur champ d'activité respectif.

- 3.2 L'Unité de coordination tient à jour un répertoire (public) des ONG qui se sont adressées à elle. Avant la réunion ordinaire des Parties Contractantes, cette liste est distribuée - avec les lettres d'invitation - aux Parties contractantes pour approbation, conformément à l'article 8 du règlement intérieur du PAM.
- 3.3 Le Bureau des Parties contractantes examine tous les deux ans la collaboration avec les ONG recensées sur la liste du PAM et il détermine s'il est souhaitable de maintenir ou, sinon, d'interrompre, des relations officielles.
- 3.4 Priorité est accordée pour les réunions générales:
- aux ONG de portée internationale et/ou régionale et d'intérêt pluridisciplinaire reconnu dans leurs statuts, ayant une représentation multinationale au sein de leur conseil d'administration et dans leurs activités, notamment à celles contribuant à la coopération méditerranéenne qui sont concernées par des sujets correspondant à une partie substantielle du champ d'activité du PAM. Le dossier à soumettre par une ONG doit comporter des renseignements illustrant les points sus-mentionnés et notamment:
    - a. ses statuts ou mandat et son règlement intérieur ainsi que la liste des membres de son conseil d'administration (ou organe équivalent) et du bureau;
    - b. le programme de ses activités pour le prochain exercice biennal;
    - c. un bilan des activités des années écoulées et en tout cas de l'année précédente qui fera ressortir les succès et difficultés;
    - d. ses propositions pour l'amélioration de la coopération méditerranéenne et les engagements qu'elle compte prendre pour y contribuer;
    - e. le budget de l'année écoulée et de l'année à venir.
  - à une représentation tournante, par exemple tous les deux ans, de quelques organisations nationales dont le choix est équitablement réparti entre le Nord, le Sud, l'Est et l'Ouest de la région méditerranéenne, si possible dans le cadre d'une entente entre ces organisations.
- 3.5 Pour les réunions spécialisées priorité est accordée aux organisations couvrant plus d'un pays, ou si possible, l'ensemble de la région méditerranéenne. Elles sont invitées aux réunions spécialisées en fonction de leurs centres d'intérêt particuliers. Elles s'occupent de questions correspondant à une partie du champ d'activité du PAM.

- 3.6 Aucune organisation ne doit profiter de sa présence à une réunion donnée pour exprimer des vues politiques, philosophiques ou religieuses. Elle respecte la confidentialité des informations présentées, si les Parties contractantes le demandent.
- 3.7 Quand une Partie contractante organise ou se dispose à héberger une réunion du PAM, elle peut autoriser la participation exceptionnelle d'un nombre raisonnable d'organisations nationales ou sous-régionales pour les réunions générales. La liste de ces organisations est adressée par écrit à l'Unité de coordination du PAM ou au Centre d'activités régionales (CAR) concerné un mois au moins avant la tenue de la réunion.
- 3.8 Les Centres d'activités régionales (CAR) ont une certaine latitude, pour les réunions qu'ils organisent, pour compléter la liste par des ONG s'intéressant aux problèmes devant être débattus ou aux problèmes spécifiquement traités par ces Centres d'activités régionales.

#### **4. RESPONSABILITES DES ONG INVITEES DANS LEURS RELATIONS AVEC LE PAM**

- 4.1 Les ONG coopèrent avec le PAM pour servir les objectifs de la Convention de Barcelone et des Protocoles y relatifs et elles sont responsables de la mise en oeuvre du programme de collaboration mutuellement convenu.
- 4.2 Au cours de leurs activités régulières, les ONG saisissent toutes les occasions qui s'offrent à elles de diffuser l'information sur les politiques et programmes du PAM.
- 4.3 Les ONG collaborent, individuellement ou collectivement, à la mise en oeuvre des politiques et programmes du PAM.
- 4.4 Les ONG adressent au PAM leurs rapports et publications sur une base d'échange mutuel.
- 4.5 Les ONG tiennent le PAM au courant des changements intervenus dans leur structure ou leur audience, ainsi que des changements importants intervenus dans leur secrétariat.